



Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Publié le 04 mars 2022

Depuis le 14 février, le cabinet Urbanis assure, tous les lundis, une permanence de 9h à 12h en mairie de Vallauris. Cette équipe vous accompagne, gratuitement, du début à la fin de votre projet de réhabilitation.

OPAH : pour quels projets ?

- › Aider et participer au ravalement des façades
- › Lutter contre l'habitat insalubre
- › Améliorer les performances énergétiques
- › Aider à l'autonomie de la personne en adaptant les logements (personnes âgées, situation de handicap,...)
- › Remettre sur le marché des logements vacants
- › Contribuer au développement d'une offre de logements à loyer maîtrisé de qualité

OPAH : pour qui ?

- › Vous êtes propriétaire et vous occupez votre logement à titre de résidence principale
- › Vous êtes propriétaire d'un logement loué ou vide nécessitant une réhabilitation

OPAH : pour quel montant d'aides ? Sous réserve de l'éligibilité de votre demande, vous pouvez obtenir de 15% à 50% d'aides en fonction du coût et du type de travaux. Ces subventions peuvent être cumulables avec d'autres aides financières ou fiscales.

Renseignements et questions :

opahvallauris@urbanis.fr

04 93 64 76 50

Les conditions à respecter :

Le logement doit impérativement se trouver dans le périmètre défini (voir ci-dessous)

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt complet du dossier

Votre logement doit avoir plus de 15 ans

Ne pas effectuer soi-même les travaux mais les faire réaliser par une ou des entreprises qualifiées